

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Brindeau, Mme Sanquer, Mme Thill
et M. Warsmann

ARTICLE 16

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« référent mixité »

les mots :

« binôme de référents mixité respectant la parité ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article 16 instaure un référent mixité et l’ajoute aux membres siégeant au Conseil d’Administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours (CASDIS) avec voix consultative. L’instauration d’un référent mixité est effectivement de nature à assurer l’égalité et à lutter contre les discriminations de toute nature.

Toutefois, en accord avec l’objectif de parité poursuivi à l’article 15 de la présente proposition de loi, la constitution d’un binôme homme/femme respectant la parité, en lieu et place d’un référent mixité, serait davantage de nature à améliorer la mixité. En effet, ce format permettrait d’éviter la nomination exclusive d’un personnel féminin en qualité de référent mixité.

C’est le sens du présent amendement.